



Livret d'Accueil

Ecole Municipale de Musique



Année scolaire 2016-2017

L'Ecole Municipale de Musique est une véritable institution culturelle au sein de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

Forte d'une équipe de professeurs confirmés et dynamiques, l'Ecole accueille depuis quelques années un effectif croissant d'élèves.

Monsieur Jean-Paul SAUTIER, Directeur, assure l'orchestration « professeurs-élèves » ainsi que le lien « Ecole-Municipalité ». La Municipalité soutient les initiatives et les efforts menés par le dirigeant et les professeurs pour développer la pratique musicale pour tous.

La taille « humaine » de l'école et l'esprit « familial », qui y règne, en font également des atouts supplémentaires.

Quoi que vous recherchiez, je suis persuadée que vous vous sentirez merveilleusement bien dans notre école ; je vous souhaite une excellente rentrée 2016.



Marie-Annick DEZITTER

Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire d'Avesnes-sur-Helpe



Mesdames et messieurs les parents d'élèves,

Mesdames et messieurs les élèves,

Toute l'équipe pédagogique est heureuse de vous accueillir au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Depuis la rentrée 2014, nous mettons à votre disposition ce modeste livret d'accueil afin d'apporter le plus grand nombre de réponses aux questions que vous êtes en droit de vous poser. Vous y trouverez informations et renseignements utiles qui devraient vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de votre école avec son cursus, ses codes, ses objectifs et ses règles de vie.

Cette année, nous vous proposons la mise en place de quelques nouveautés : une classe de solfège « adultes », de nouveaux volumes horaires pour les classes de formation musicale et une classe d'initiation au chant.

Lisez attentivement ce livret et conservez-le précieusement. N'hésitez jamais à nous contacter. Bureau du directeur : 03 27 56 57 54

L'ensemble des professeurs se tient à votre disposition pour vous informer et vous conseiller sur le déroulement de votre année musicale. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en vous inscrivant dans notre école.

Bonne année musicale à toutes et tous.

Le directeur : Jean-Paul SAUTIER

ELEMENTS GENERAUX DE LA SCOLARITE

A- Les inscriptions

L'Ecole Municipale de Musique d'AVESNES-SUR-HELPE ouvre ses portes à toutes les personnes, **enfants, adolescents et adultes** qui souhaitent s'initier à la musique.

Inscriptions en classe de Formation Musicale (F.M.) :

Equivalences entre l'Education Nationale et l'Ecole de Musique

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Maternelle Moyenne Section..... | Classe Découverte = 1 séance de 45 minutes |
| • Maternelle Grande Section..... | Jardin Musical = 1 séance de 45 minutes |
| • Cours Préparatoire..... | Eveil Musical = 1 séance d'1 heure |
| • Cours Elémentaire 1..... | Cycle I / Niveau 1 = 1 séance d'1 heure 30' |

Cette année, nous **créons** une classe de formation musicale au profit des **ADULTES**. (Les cours seront dispensés le vendredi entre 19h00 et 20h00)

- ✓ Apprentissage global en même temps que l'apprentissage instrumental
- ✓ Remise à niveau des personnes ayant déjà pratiqué (quel que soit le temps d'interruption)

Nous **créons** également une classe d'initiation au chant.

Celle-ci est **accessible à toutes et tous**. Outre sa vocation à parfaire les connaissances musicales et le **développement auditif** ainsi que la **respiration abdominale**, elle aura également un aspect ludique en abordant des chants traditionnels et populaires. La séance durera 1 heure chaque semaine.

Inscriptions en Formation Instrumentale (F.I.) :

Les classes instrumentales sont ouvertes à toutes et tous.

- **Classes de** : Flûtes, hautbois, clarinettes, saxophones, trompettes, cors, trombones, tubas, violons, piano, batterie et percussion.
- **Cours individuels**. Durée 30 minutes (20 minutes pour les plus jeunes)
- **Possibilité de cours collectifs** : à certaines périodes de l'année à l'initiative des professeurs
- Les instruments sont mis **GRATUITEMENT** à la disposition des élèves dans la mesure des possibilités de l'Ecole de Musique pour la durée des études musicales. (Sauf pour le piano, la batterie et les percussions)

B-Les examens



Comme dans toutes les Ecoles, chaque fin d'année scolaire est validée par des **examens qui sont obligatoires pour tous les élèves fréquentant l'établissement**. Ceux-ci se déroulent entre **la fin du mois de mai et les trois premières semaines du mois de juin**.

➔ **Les examens de formation musicale** sont organisés par les professeurs et chaque épreuve orale est notée par au moins deux membres de l'équipe enseignante.

➔ **Les examens de formation instrumentale** se déroulent durant les mêmes périodes. Ils sont organisés par toute l'équipe pédagogique sous contrôle du directeur. **Ils se déroulent en public.**

Les élèves sont notés par un jury formé par un membre extérieur, spécialisé dans la pratique de l'instrument jugé et par le directeur de l'école. En cas de litige au moment des délibérations et avant l'annonce des résultats, les professeurs sont consultés afin de ne pas pénaliser le travail annuel des élèves.

⇒ **Une audition pour les adultes** (tout instrument confondu) sera organisée le premier samedi matin du mois de juin et se déroulera uniquement entre adultes. Le jury sera composé par le Directeur et le Chef de l'Orchestre des élèves. **L'audition sera obligatoire afin de valider le passage en classe supérieure.**

« Dans un esprit de cohésion, cette séance est toujours suivie du partage du verre de l'amitié »

⊗ **Sauf cas exceptionnels, tout élève ne se présentant pas aux examens ne pourra prétendre à l'accès à classe supérieure. Sauf sur avis médical, un trop grand nombre d'absences consécutives pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.**

C-Les contrôles



Des contrôles, tant en formation musicale qu'instrumentale, sont effectués **en milieu d'année scolaire, généralement vers la fin du mois de février**.

Ils sont obligatoires pour tous les inscrits sauf pour les adultes. Ils permettent à l'équipe pédagogique de faire un point de situation sur le niveau de l'élève, de mieux cerner ses points forts et points faibles.

⊖ **Les élèves absents à ces contrôles ne pourront pas avoir accès aux épreuves de fin d'année et de ce fait redoubleront leur année scolaire.**

D Assiduité et règles de vie

Toute absence aux cours durant l'année doit être signalée aux professeurs (ou de l'étudiant s'il est majeur). Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, celle-ci doit être mentionnée dans le carnet de liaison remis à chaque élève en début d'année.

Les horaires des cours sont connus de toutes et tous et doivent être respectés.

Pour le bon fonctionnement de l'école et pour des raisons évidentes de sécurité, il est expressément rappelé aux élèves les règles suivantes :



- ⇒ Ne jamais courir dans les escaliers, ni dans les couloirs
- ⇒ Ne pas stationner dans le hall d'entrée sans la surveillance d'un adulte
- ⇒ Ne pas introduire de substances illicites dans l'établissement.
- ⇒ Interdiction formelle de fumer.
- ⇒ Interdiction formelle d'apporter des objets susceptibles de mettre en danger la vie des élèves (couteaux, cutter, briquets,...)
- ⇒ Accès interdit dans les salles de cours à toutes personnes non inscrites
- ⇒ L'utilisation du téléphone portable est proscrite durant les cours.
- ⇒ Les parents qui le souhaitent, sont exceptionnellement autorisés à assister aux cours instrumentaux mais ne sont en aucun cas habilités à intervenir dans le cadre pédagogique du professeur.

⇒ **MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

E Le prêt d'instruments

L'école Municipale de Musique tient à la disposition des élèves débutants et dans la mesure de ses possibilités, un nombre conséquent d'instruments en bon état et régulièrement révisés. **Ce prêt est gratuit et n'est pas soumis au versement d'une caution.**

Un contrat de prêt sous forme d'un document de prise en compte est édité par le directeur et signé par les parents d'élève (ou les étudiants majeurs).

Les instruments prêtés sont placés **sous la responsabilité directe des utilisateurs**. Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé aux professeurs concernés.

Toute dégradation devra être justifiée et le coût des réparations éventuelles restera à la charge des utilisateurs ou de leur représentant légal.

Les parents ou étudiants souhaitant investir dans l'achat d'un instrument d'étude neuf ou d'occasion, peuvent, à leur gré, prendre contact avec un revendeur de leur choix.

Les professeurs et le directeur restent à la disposition des futurs acquéreurs pour tous conseils sur le type, la marque et les caractéristiques spécifiques des instruments qui pourraient être les plus appropriés pour leurs études.

F La pratique collective

L'apprentissage des bases musicales est certes bénéfique à plus d'un titre mais ne trouve son **réel intérêt** que **s'il est mis en application dans un cadre collectif**.

L'Ecole Municipale de Musique alimente une structure permettant aux élèves de mettre en exergue les qualités qu'ils ont développées durant leurs années d'études successives.

Ainsi, tout élève ayant atteint **le Cycle I / Niveau 3** de la formation instrumentale a pour **obligation de participer à l'essor de l'orchestre des jeunes**. Ce dernier a pour objectif de faire découvrir la pratique instrumentale en collectivité et de faire prendre conscience aux jeunes interprètes du vrai rôle de l'instrument qu'ils ont choisi au sein de l'orchestre (*sauf pour la classe de piano*).

Les répétitions ont lieu tous les samedis de 14h00 à 15h00. Elles sont placées sous la direction de Monsieur Christophe DEGOUSÉE, chef de l'orchestre des jeunes. Celui-ci est chargé de l'élaboration d'un programme de concert en vue de plusieurs prestations annuelles au profit des autorités municipales, des Avesnois, des parents d'élèves et des associations locales.

Il est primordial pour les élèves et étudiants adultes de contribuer à la vie active de cet ensemble. **Ce dernier doit être la « pépinière » de l'Harmonie Municipale d'AVESNES-SUR-HELPE** bien connue des Avesnois et qui est classée en « division Excellence, 1° section » à l'échelle nationale.

A ce propos, nous vous invitons à venir écouter **l'Harmonie Municipale**, placée sous la présidence de **Monsieur Pascal PETIT**, lors de ses différentes prestations. Les programmes, toujours très éclectiques, sont de nature à sensibiliser les élèves à la pratique collective de haut niveau dans un **environnement à la fois studieux et convivial**.



Barème des mentions

INITIAUX, CYCLE I / NIVEAU 1 à FIN DE CYCLE II / NIVEAU 2 :

18,5 1^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury

⇒ 17	1 ^{ère} mention à l'unanimité
⇒ 15	1 ^{ère} mention
⇒ 14	2 ^{ème} mention ascendante (Passage de Classe)
⇒ 13	2 ^{ème} mention (Reste dans la classe initiale)
⇒ 11	3 ^{ème} mention



Diplôme de fin d'études et supérieur (Prix de la ville d'AVESNES) :

- 1^{er} Prix à l'unanimité avec félicitations : OBTENTION
- 1^{er} prix à l'unanimité : OBTENTION
- 1^{er} prix « court » : OBTENTION

2^{ème} Prix : Non reçu

Barème des mentions

Nombre de points	Mention	Observations
90 et plus	1 ^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury	x
80 et plus	1 ^{ère} mention à l'unanimité	x
70 et plus	1 ^{ère} mention	x
65 et plus	2 ^{ème} mention ascendante	Passage de classe
60 et plus	2 ^{ème} mention	Reste dans la classe initiale
50 et plus	3 ^{ème} mention	Reste dans la classe initiale
Inférieur	Aucune mention	Reste dans la classe initiale

PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Droits d'inscription

Quel que soit son âge, tout élève inscrit au sein de l'Ecole Municipale de Musique doit s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant figure ci-après :

➔ Pour les habitants d'Avesnes :

- ✓ 25,10 euros pour la formation musicale
- ✓ 41,90 euros pour la pratique instrumentale



➔ Pour les non-résidents Avesnois :

- ✓ 34,50 euros pour la formation musicale
- ✓ 60,50 euros pour la pratique instrumentale

Une réduction de 25% est accordée pour le 2^{ème} enfant et 50 % à partir de 3^{ème} enfant.

Attention : Tarif spécial pour les classes de piano, violon et batterie

- Avesnois : 100 euros
- Non avesnois : 150 euros

Le règlement de ces droits d'inscription s'effectue en une seule fois, de préférence par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou en espèces.

Dans les deux cas, un reçu doit vous être remis par le directeur de l'établissement, nommé régisseur des recettes par arrêté municipal 2014-125 du 19 mai 2014.

L'achat des manuels pédagogiques est à la charge des parents. (Possibilités auprès de l'enseigne : « Music Center » à AVESNES -SUR-HELPE) ou dans toutes autres enseignes de votre choix.

⇒ **RAPPEL** Les instruments sont prêtés dans la mesure des disponibilités. Toutefois, les parents sont en droit de faire, à titre personnel, l'acquisition d'un instrument dans un magasin spécialisé de leur choix. Les professeurs restent disponibles pour tous conseils concernant cette démarche.

Dès le mois de Mai 2016, la somme de 10 euros sera demandée à tous les parents d'élèves et les étudiants adultes devant se présenter aux examens de fin d'année. Celle-ci sera payable de préférence par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ». Elle sert à couvrir les frais d'achats de partitions, d'accompagnement et d'indemnisation des membres de jury extérieurs à l'école.

ATTENTION A partir du 16 Octobre 2016, les élèves sont considérés comme définitivement inscrits. Les frais d'inscriptions seront versés au « Trésor Public ». Il ne pourra donc être procédé à aucun remboursement en cas d'arrêt prématuré des études.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE

➔ Inscriptions

du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre ,
de 15h30 à 19h30

➔ Prises de contact avec les professeurs

Samedi 10 Septembre 2016 , de 10h à 12h

Attention : Dans un souci d'équité, il est indispensable que les prises de contact se fassent uniquement dans les locaux de l'école et non par téléphone
Merci de votre compréhension

➔ Réouverture de l'École et reprise des cours le

Mercredi 14 Septembre 2016

➔ Reprise des répétitions pour l'orchestre des jeunes le

Samedi 24 Septembre 2016 à 14h00

**Les vacances scolaires sont identiques
à celles adoptées par l'Education Nationale.**



L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le directeur de l'Ecole
Municipale de Musique et de
l'harmonie Municipale :

Jean-Paul SAUTIER



Notre professeur de
trompette :

Frédéric POTVIN :



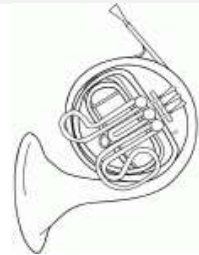
Nos professeurs de solfège :

**Christophe DEGOUSEE,
Lydie DUCROT, Isabelle
MEURANT et Pascal
PETIT :**



Notre professeur de cor :

Lydie DUCROT :



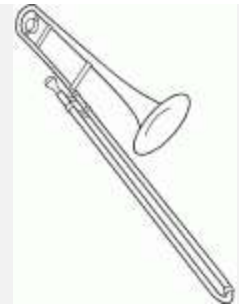
Notre professeur de flûte :

Cynthia DELVA :



Notre professeur de
trombone :

Christophe DEGOUSEE :



Notre professeur de
Hautbois :

Olivier CHERONT :



Notre professeur de tuba :

Olivier MARCHAL :



Notre professeur de
clarinette :

Lucien BERRIER :



Nos professeurs de batterie :

**Cyril GRICOURT et Isabelle
MEURANT**



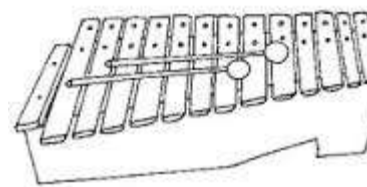
Notre professeur de saxophone :

Vincent TOPART :



Notre professeur de percussion :

Isabelle MEURANT :



Notre professeur de violon :

Valérie MEURANT



Notre professeur de piano :

Corinne LABOURDETTE :

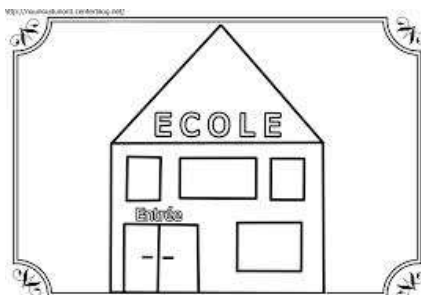


Le chef de l'orchestre des jeunes :

Christophe DEGOUSEE :



NOS COORDONNEES :



Ecole Municipale de Musique

Rue Cambrésienne

59440 AVESNES-SUR-HELPE

Tél : 03 27 56 57 54

jp.sautier@avesnes-sur-helpe.fr

NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dotted lines for taking notes, consisting of 26 lines spaced evenly down the page.